



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 058/020/2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU l'élection de Monsieur DIOCHON Eric en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Monsieur DIOCHON Eric une partie des fonctions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DIOCHON Eric, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- les réseaux d'eaux pluviales,
- les réseaux secs (électricité, télécommunications, etc...),
- la gestion et l'entretien des fossés hors voirie,
- la gestion et le suivi des bornes incendie,

Article 2 : Dans le cadre des domaines précités, Monsieur DIOCHON Eric est habilité à :

- suivre les dossiers et opérations relatifs aux réseaux et équipements concernés,
- signer les devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT par opération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et des crédits inscrits au budget,
- assurer les relations avec les usagers, les concessionnaires et les partenaires institutionnels,
- signer toute correspondance administrative afférente à ces domaines,
- signer tous documents, pièces administratives, courriers et actes ne comportant pas de décision engageant la commune au-delà de la gestion courante,
- signer les documents relatifs au suivi technique des travaux (ordres de service, comptes rendus, procès-verbaux), à l'exception des décisions de réception définitive sans accord préalable du maire,

Article 3 : Monsieur DIOCHON Eric reçoit également délégation pour :

- signer toute correspondance administrative relevant du fonctionnement courant des services,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- certifier conformes les copies de documents lorsque cette formalité est autorisée,
- délivrer et signer tous documents administratifs relatifs au service à la population,

Article 4 : Il est rappelé que Monsieur DIOCHON Eric, en sa qualité d'adjoint, exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
00420057202602260320-058
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à BÂGE-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260327-2026-058-A1
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026